

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-25</b>	
	Nature de l'acte : 7.10 - Actes financiers divers	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 29/11/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 21/11/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents :** CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration :**

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** CAMPION Yves

## 02 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Participation financière de la commune

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette participation sera obligatoire à compter du 01/01/2025 et que lors du conseil municipal du 25/10/2023, les membres étaient favorables pour anticiper le versement d'une participation dès le 01/01/2024.

Dans ce cadre, il est décidé de définir le montant ou le pourcentage de la participation prise en charge par la commune pour les agents communaux.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 29/11/2023,

## Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Pr2voyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité, par agent, par mois, modulée comme suit : 50 % de la formule de base n° 1 au taux de cotisation de 1,92 % avec un minimum de participation de 7 € à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 01/12/2023
- Affichée le 01/12/2023
- Certifiée exécutoire le 01/12/2023

Le Maire

Pascal COURTOIS



## Acte à classer

**DEL2023-25**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-12-01T19-13-33.00 ( MI249308048 )**Identifiant unique de l'acte :** 001-210100350-20231129-DEL2023-25-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE  
SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN - PARTICIPATION FINANCIERE  
DE LA COMMUNE  
**Date de décision :** 29/11/2023**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [DEL 2023-25 - adhésion convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain.PDF](#) **Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[PJ-DEL2023-25-adhésion convention prévoyance.PDF](#) **Type PJ :** 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 01/12/23 à 19:13

Par **COURTOIS Pascal****Transmis**

Date 01/12/23 à 19:13

Par **COURTOIS Pascal****Accusé de réception**

Date 01/12/23 à 19:18

